

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12/06/2025

ID : 007-200039808-20250527-2025\_05\_020-DE

**SLO**

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibération du Conseil Communautaire**

**Séance du 27 mai 2025**

**Convocation du 20 mai 2025**

**N° 2025\_05\_020**

**Objet : Culture - Soutien 2025 aux établissements d'enseignement artistique conventionnés du territoire - Ecole de Musique intercommunale et Art d'En Faire**

Le 27 mai 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VAGNAS, salle de séminaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

**Présents :** Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

**Absents :** Gérard MARRON, Max DIVOL

**Pouvoirs :** Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

**Secrétaire de Séance :** Nadège ISSARTEL

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

**Nathalie Volle, Elue déléguée en charge de la culture, du sport et du patrimoine rappelle que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dispose aujourd'hui d'un socle de compétences en matière culturelle. La signature de conventions pluriannuelles autour des enseignements artistiques avec l'association l'Art d'En Faire et l'école de musique intercommunale du Pont d'Art s'inscrivent ainsi dans une volonté toujours plus affirmée de la part des élus de placer la culture au cœur de leur projet de territoire.**

Par ailleurs, leur projet pédagogique garanti à la population un enseignement musical et circassien de qualité et diversifié, un parcours de formation complet, pour une pratique en amateur ou pour préparer des diplômes d'études supérieures dans ces domaines artistiques. Elles interviennent dans le cadre collectif ou individuel, mais également dans le champ de l'insertion sociale pour l'Art d'En faire. La communauté de communes reconnaît que ces deux écoles remplissent leur mission d'enseignement, d'animation, de création et de diffusion, conformément au Schéma départemental de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPEA 2023-2028). Reconnaisant de leur intérêt communautaire respectif la communauté de communes s'est associée aux conventions d'objectifs avec le Département : Ecole de Musique intercommunale du Pont d'Arc / Convention 2023-2025 et Art d'En Faire / Convention 2024-2026

**La déléguée précise que la communauté de communes souhaite être associée au déploiement et à la visibilité sur le territoire des actions menées par l'Art d'En Faire et par l'école de Musique intercommunale du Pont d'Arc afin que soit mené la réflexion du développement de l'enseignement des pratiques artistiques autour du cirque et de la pratique musicale sur l'ensemble du territoire intercommunal. La collectivité a la volonté de garantir l'équité territoriale et l'accessibilité**

*SLOW*

(géographique, économique sociale...) aux pratiques du cirque et de la musique en amateur. De plus, les élus souhaitent le développement de liens et de collaborations avec d'autres structures culturelles ou acteurs du territoire ainsi que le développement des actions envers différents publics (scolaires,...). Elle souhaite également que l'Art d'En Faire et l'école de Musique intercommunale du Pont d'Arc deviennent un acteur et un partenaire de la politique d'éducation artistique et culturelle portée par le territoire.

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche se positionne, outre les moyens financiers prévus à la présente convention, comme un élément facilitateur d'un point de vue technique et matériel pour la mise en œuvre et la coordination de ces actions sur son territoire.

**La déléguée propose** un accompagnement financier 2025 de 2 500€ pour l'Art d'En faire et de 5 000€ pour l'Ecole de Musique Intercommunale du Pont d'Arc. Ces moyens supplémentaires doivent servir à inscrire ces deux structures comme référentes de l'enseignement de la pratique du cirque et de la musique sur le territoire.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de verser pour 2025 une aide

- 2 500€ à l'Art d'En Faire
- 5000€ à l'Ecole de Musique intercommunale du Pont d'Arc

**Dit que** les crédits nécessaires figurent au budget 2025.

**Autorise le Président** à verser les montants alloués et à signer tout document complémentaire

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Nadège ISSARTEL